



## Convention de mise à disposition gratuite et temporaire du barnum aux associations communales et fêtes de village

**Préambule :** le barnum appartenant à la commune de Monteneuf est destiné aux associations communales et aux fêtes de village, pour toute manifestation se déroulant sur le territoire de la commune. Aucune réservation privative n'est tolérée. La municipalité étant prioritaire, les engagements auprès des autres demandes seront soumis à conditions.

**Entre :**

La commune de Monteneuf, représenté par le maire, Yann YHUEL, Ci-après dénommée « **Commune de Monteneuf** »,

**Et :**

**L'association / le village :** .....

**Représenté par :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone :** .....

**E-mail :** .....

Ci-après dénommé « **l'emprunteur** ».

Coordonnées du représentant de l'association ou du village à contacter pour le montage et le démontage de la structure :

**Nom-prénom :** .....

**Téléphone :** .....

**E-mail :** .....

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition temporaire, par la commune, du barnum. Il est composé d'un toit, d'armatures et de 3 rideaux pleins, dont un avec porte relevable et 2 rideaux panoramiques. Le registre de sécurité est également fourni.

La mise à disposition du bien concerne la manifestation suivante :

.....

Dates : du .....au .....

Lieu de l'installation : .....

## **Article 2 : Modalités de la mise à disposition**

### **2.1 Responsabilité**

L'utilisation du barnum se fera sous la responsabilité du représentant de l'emprunteur. En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril le public (vent supérieur à 70km/h, précipitations de neige supérieures à 4 cm, etc...), l'emprunteur devra procéder au démontage et au stockage du matériel.

### **2.2 Assurance**

L'emprunteur devra assurer le matériel prêté (garantie dommage aux biens et/ou responsabilité civile). A ce titre, il doit être en mesure de fournir une attestation d'assurance lors de la mise à disposition.

### **2.3 Conditions de prêt / Caution**

Le secrétariat de la mairie sera l'interlocuteur privilégié de toute association ou représentant de village souhaitant réserver le barnum, en référence avec le planning informatique.

Lors de la réservation, les demandeurs devront s'acquitter d'une caution de 500 € en cas de dommages subis.

Le montage et démontage devra s'effectuer avec les membres de l'association réservant le barnum et la présence si nécessaire d'au moins un agent technique, sur son temps de travail. La notice de montage est fournie avec le barnum, une autre notice est à disposition en mairie. L'association ou le village, s'engage à faire remonter toutes anomalies constatées. Les dégradations ou pertes de matériel (tubes, bâches...) feront l'objet de l'encaissement de la caution.

Ce prêt est exclusivement réservé pour les activités de l'emprunteur et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un prêt auprès d'un tiers.

## **Article 3 : Dates de la mise à disposition**

La commune met à disposition le barnum du ..... au .....

L'emprunteur s'engage à réceptionner le matériel ou à le retirer à l'atelier des services techniques, le ..... à .....

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel le ..... à.....

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période de mise à disposition du matériel.

## **Article 5 : Sanction en cas de non-respect des dispositions contractuelles**

Le non-respect des délais de prêt pourra entraîner un refus de mise à disposition ultérieure.

Fait en deux exemplaires, à Monteneuf, le .....

Yann YHUEL  
Maire de Monteneuf

Pour l'emprunteur,  
.....